

## CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 25 mai 2016**

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Françoise EHRE, Yves DOUSSOT, Alain NOIROT, Alain DENUIT, Jean-Michel MONIN, Xavier JEUNOT, Alain ROBERT, Liliana TIZON

**Absents** : Valérie MASSET, pouvoir à Françoise EHRE  
Géraldine CHEDOZ, pouvoir à Xavier JEUNOT  
Karine WURSTER, pouvoir à Jean-Claude GIRARD  
Gérard LARCHE, excusé  
Maryse GAFFET, excusée  
Catherine LONJARET, pouvoir à Yves DOUSSOT

**Secrétaire de séance** : Alain DENUIT

Approbation du compte-rendu du 06 avril 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance en apportant une modification à l'ordre du jour : il propose de mettre au vote du Conseil la mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité afin que les dossiers d'inscription à remettre aux parents soient dès à présent complets.

### **0 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité.**

La collectivité recouvre les sommes au titre des services périscolaires rendus via une Régie de recettes dont les moyens de paiement sont limités aux virements bancaires, émissions de chèques et versements en numéraire.

Afin de compléter l'offre de services aux usagers, il est proposé à l'organe délibérant de mettre en œuvre un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour le règlement des factures liées au restaurant scolaire, aux Nouvelles Activités Périscolaires et aux frais de gardes de l'accueil périscolaire.

Il permet notamment à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux et à l'usager de simplifier le règlement des sommes dues.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'usager qui devra remettre un mandat de prélèvement auquel il joindra un relevé d'identité bancaire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **DECIDE** la mise en place du prélèvement automatique dans les conditions exposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **1 – Avis de la municipalité sur le Projet de Z.A.C. « Parc d'Activités de Beauregard » dans le cadre de l'enquête publique requise au titre du Code de l'Environnement.**

Monsieur le Maire fait état de l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la SPLAAD, du projet d'aménagement de la ZAC BEAUREGARD sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES, emportant mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges, et de l'enquête parcellaire.

L'enquête étant dès lors clôturée, il convient de veiller à ce que les éventuelles observations de la municipalité soient consignées par délibération.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques quant à ce dossier d'enquête.

Madame Françoise EHRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, souhaite souligner que certaines parties, parfois conséquentes, des zones industrielles environnantes (notamment celle de Longvic et Ouges) sont libres d'activités. Qu'il est dès lors dommage de ne pas favoriser l'implantation d'entreprises sur ces zones avant de développer de nouvelles zones d'activités. Elle propose que soit envisagée une politique de soutien de ces zones d'activités délaissées en concomitance du développement de la nouvelle zone créée.

Monsieur Jean-Michel MONIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, souhaite aborder la teneur de l'étude hydrologique. Celle-ci prévoit que les eaux pluviales soient retenues dans des noues de grande capacité qui serviront au stockage de l'eau et que la quantité, au final, rejetée dans le fossé sera légèrement inférieure à celle actuellement recueillie sur la zone concernée par le projet.

Compte tenu du changement climatique en cours, dont les spécialistes s'accordent pour affirmer qu'il provoquera des précipitations plus importantes et dans un laps de temps plus court que par le passé, il n'est pas possible d'écarter l'hypothèse selon laquelle les noues saturées par de premières pluies ne puissent remplir leur office de tampon lors des suivantes. Cela entraînera, alors, inévitablement, des inondations en aval et surtout dans les périodes où la nappe phréatique atteint son niveau maximum. En outre, il souhaite, si des travaux doivent être entrepris sur ce fossé pour l'entretenir, augmenter sa capacité ou créer un nouvel exutoire qui deviendra indispensable si la RD 108 est inondée, que le coût des dits travaux soit inclus dans le budget consacré à l'aménagement de la zone d'activité. Monsieur Alain NOIROT insiste sur le fait qu'il n'existe aucune autre issue pour l'eau et que, de fait, les conséquences soulevées par Monsieur MONIN s'avèreront et qu'il sera impératif d'y palier.

Monsieur le Maire souhaite que soient prises en compte les différentes remarques formulées par les agriculteurs consignées au sujet de la gestion des eaux pluviales et notamment l'évacuation des eaux excédentaires par le simple fossé existant qui est déjà saturé en cas de pluviométrie normale.

L'ensemble des conseillers, à l'écoute des remarques sus mentionnées, entérinent ces observations et demandent leur prise en considération par le projet.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

► **Soumet** les remarques consignées ci-après :

- certaines parties, parfois conséquentes, des zones industrielles environnantes (notamment celle de Longvic et Ouges) sont libres d'activités. Qu'il est dès lors dommage de ne pas favoriser l'implantation d'entreprises sur ces zones avant de développer de nouvelles zones d'activités. Qu'il conviendrait que soit envisagée une politique de soutien de ces zones d'activités délaissées en concomitance du développement de la nouvelle zone créée.
- si des travaux doivent être entrepris sur ce fossé pour l'entretenir, augmenter sa capacité ou créer un nouvel exutoire qui deviendra indispensable si la RD 108 est inondée, que le coût des dits travaux soit inclus dans le budget consacré à l'aménagement de la zone d'activité.
- que soient prises en compte les différentes remarques formulées par les agriculteurs consignées au sujet de la gestion des eaux pluviales.

## **2 - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPLi) de la Communauté Urbaine de Dijon : débat sur les orientations.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPLi (règlement local de publicité intercommunal) de la communauté urbaine de Dijon en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-152 du code de l'urbanisme .

Un règlement local de publicité (RLP) «édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la communauté urbaine de Dijon, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire, voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- 1) L'analyse du terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montre des situations extrêmement variées. 9 communes font partie de la communauté mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a démontré que de très bonnes mesures communales avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène à l'échelle de l'agglomération. Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.
- 2) Les rencontres avec les communes qui ont eu lieu fin 2015, début 2016 ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. La sensibilité à la cohérence territoriale est forte. Les villes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Un retour en arrière n'est pas envisageable. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de la ville. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet d'une certaine défiance. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.

Ces études ont donc permis de définir les 14 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux,
- Prendre en compte les vues remarquables,
- Canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération,
- Limiter les enseignes dans les zones commerciales
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé de Dijon et les AVAP
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence :
  - Dans les centres anciens des communes
  - Dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés au PLU
  - Dans le patrimoine végétal identifié au PLU
  - Dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent
- Edicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles
- Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway
- Inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment

- Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature
- Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels
- Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages
- Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes
- Maîtriser les publicités et enseignes numériques

Un document complémentaire, ci-annexé, détaille et explicite les différentes orientations proposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- ▶ **NE SOULEVE** aucune observation sur les orientations proposées et
- ▶ **APPROUVE** le projet tel que présenté.

### **3 – Délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice dans la collectivité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel, identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal, d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents et d'en fixer les modalités d'application :

- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services,
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien et hebdomadaire UNIQUEMENT en raison des nécessités qu'implique le fonctionnement des différents services municipaux,
- Le temps partiel de droit, pour raisons familiales, peut être organisé dans le cadre quotidien et hebdomadaire UNIQUEMENT en raison des nécessités qu'implique le fonctionnement des différents services municipaux,
- Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 90 % (par multiple de 10 %)
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable sur sollicitation explicite par demande écrite dans un délai de deux mois avant l'expiration du temps partiel pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ;
  - A la demande du Maire, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours) l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires sera suspendue.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que cette délibération, dérogeant aux principes généraux de la loi, sera soumise à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **INSTITUE** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents selon les modalités exposées ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **4 - Rappel de traitement avec levée de déchéance quadriennale : personnel communal.**

Monsieur le Maire expose la demande formulée par un agent municipal de rappel de traitement indiciaire indûment non versé. En effet, de manière fortuite, l'agent s'est aperçu avoir été lésé dans le calcul de son traitement lors de l'exercice de ses fonctions à temps partiel. La législation en vigueur, notamment le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (FPT), prévoit une rémunération à hauteur de 85.7% du traitement brut indiciaire, or force est de constater que le taux appliqué a été de 80%. Qu'à l'occasion de l'étude de la demande, l'autorité exécutive s'est aperçu que le supplément familial de traitement a connu le même sort depuis 2005 à défaut de l'exigence des textes en vigueur. Dès lors, dans un souci de justice et d'équité, Monsieur le Maire propose que le rappel de traitement soit versé sans délai et sans déchéance quadriennale à l'agent concerné, à défaut de ce que prévoit l'article 1 de la loi du 31 décembre 1968. Il informe le Conseil Municipal que la somme est portée à 5 698,62 € bruts et qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au chapitre comptable imputé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'approuver la proposition de reversement de traitement indiciaire et ses annexes à l'agent lésé et de lever la déchéance quadriennale,

► **DIT** que les dépenses relatives à ce versement doivent être prévues au budget de l'exercice en cours et qu'il nécessitera en cours d'exercice une décision modificative budgétaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **5 - Actualisation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2016-2017.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réévaluer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2016-2017 et propose une revalorisation à hauteur de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **REVALORISE** à hauteur de 1% les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

<b>TARIFS 2015-2016</b>		<b>TARIFS 2016-2017 : proposé +1%</b>	
1 enfant inscrit	5.75 €	1 enfant inscrit	<b>5.81 €</b>
A compter de 2 enfants	4.77 €	A compter de 2 enfants	<b>4.82 €</b>

#### IL EST RAPPELE QUE CES TARIFS INCLUENT LA GARDERIE DU MIDI

(le menu étant facturé 2.60 € T.T.C. par le fournisseur, le temps de garde est fixé par déduction à un tarif fixe de : 3.21€ pour un enfant inscrit et 2.22 € par enfant à compter de deux inscrits)

**Il est précisé que l'application du tarif de 4.82 € ne sera applicable que dans le cas où deux enfants fréquentent effectivement le restaurant scolaire.**

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

<b>TARIFS 2016-2017 : proposé +1%</b>
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 €: 1.67 € la session de garde du matin et du soir (soit 3.34 € en cas d'inscription le matin et le soir) ;
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 €: 1.88 € la session de garde du matin et du soir (soit 3.76 € en cas d'inscription le matin et le soir) ;
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 €: 2.08 € la session de garde du matin et du soir (soit 4.16 € en cas d'inscription le matin et le soir) ;
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 €: 2.28 € la session de garde du matin et du soir (soit 4.56 € en cas d'inscription le matin et le soir) ;

#### QUELQUE SOIT LA DUREE DE GARDE

### **6 - Sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réfection du mur d'enceinte du bâtiment de l'ancienne Poste rue Charles de Gaulle.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à la réfection du mur d'enceinte de l'ancienne poste. Le montant H.T. des travaux est estimé à 29 868,00 €. Il propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire exercice 2016 à hauteur de 32,48% du montant hors taxe des travaux. Pour constituer le dossier de demande de subvention, l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire. Le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à solliciter la subvention susmentionnée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour soutenir la réalisation du projet susmentionné,

► **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- financement par le biais de la réserve parlementaire à hauteur de 32,48% du montant H.T. des travaux,

- le solde de l'opération sera financé par le budget communal 2016.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à viser tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **7 - Ouverture d'emplois saisonniers pour la période estivale**

**Vu** l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** les décrets n°87-1107 du 30 décembre 1987, décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 et décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la période des congés d'été et d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts et des divers petits travaux dans les bâtiments communaux, la municipalité a pour accoutumée de recruter un vacataire pour y palier.

Après que fussent débattues les conditions de fonctionnement des services et exposées les modalités d'exercice des congés annuels 2016, les membres du conseil municipal considèrent qu'il n'y a pas lieu cette année de procéder au recrutement d'un vacataire et que les effectifs suffisent à satisfaire aux nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de ne pas ouvrir d'emplois saisonniers pour la période estivale 2016.

## **8 – Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort**

Le Code de Procédure pénale en ses articles A36-12, 264, R41-1 et 261 prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°757 du 29 mars 2016 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2016 qui seront tirés au sort.

Le conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire dont le résultat est le suivant :

- 1 – n° électeur : 540 – PERRAS François
- 2 – n° électeur : 874 – BONIN Laurence épouse LIEFROID
- 3 - n° électeur : 265 – FLEUROT Christophe
- 4 - n° électeur : 762 – PITEY Corinne
- 5 - n° électeur : 393 – LEGROS Christian
- 6 - n° électeur : 806 – THIEBAUD Sylvain

## **9 - Rétrocession d'une concession funéraire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Gianfranco et Annie BARBERIS, domiciliés 3ter rue de la Fontaine à Ouges et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : concession n° 262 – n° plan : 100 enregistrée 08 février 2013, d'une durée de 50 années et pour un montant de 199 € (cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Gianfranco et Annie BARBERIS déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 199 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la concession n°262

► **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016.

## **10- Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- Que lors de la semaine « Guynemer », des manifestations ont eu lieu sur plusieurs communes dont Ouges qui a organisé une conférence le jeudi 12 mai dernier.

- Qu'il a reçu le Capitaine de gendarmerie qui s'occupe de l'accueil des familles qui vont intégrer la future école de gendarmerie sur la base aérienne.

- Que Villéo n'est pas intéressée pour l'acquisition et la réhabilitation de la grange Bredin : investissement trop lourd et non rentable.
- Que le Conseil Départemental a répondu au sujet de la voirie de la rue Charles de Gaulle qui est fortement dégradée. Le Conseil Départemental propose de remettre cette voie dans la voirie communale.
- Qu'il est envisagé de prendre une mesure d'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5T en transit sur le territoire communal. Les différentes voies et les aménagements existants ne permettant pas la circulation de ces véhicules dans de bonnes conditions de sécurité aussi bien pour les conducteurs que pour les riverains.

Yves DOUSSOT (1<sup>er</sup> adjoint) informe :

- Que la commission du SDIS a opéré la visite de contrôle de sécurité de la salle des fêtes municipale. Qu'il est demandé que soit confirmé le caractère ignifuge des rideaux, qu'il convient dès lors de faire les recherches nécessaires pour s'en assurer.
- Que les jeux sur les aires (carré avenue de la Gare et plateforme multisports) ont été vérifiés et qu'aucune anomalie majeure n'est signalée.
- Que l'association « Talents sans frontières » recherche un local sur la commune. Il est possible qu'elle s'installe à l'écluse 60 (mais il y a un problème d'accès : VNF ne donne aucune dérogation sur les chemins de halage. L'écluse 61 plus facilement accessible pourrait mieux convenir.
- Que le journal électronique a été installé et qu'une formation pour son utilisation est prévue au secrétariat de Mairie.
- Qu'il a assisté à la remise des permis piétons (enfants de CE2-CM1) et permis internet (enfants de CM2) avec la Gendarmerie de Quétigny.
- Des diverses manifestations passées ou à venir :
  - Fête foraine : cette année, l'installation s'est faite sur le terrain de boules. Les forains sont d'accord pour le renouvellement l'année prochaine.
  - Cérémonies des 7 et 8 mai : l'installation de la reconstitution d'un camp militaire et d'un défilé de véhicules militaires anciens se sont bien déroulés. Le Musée Bourguignon remercie la commune pour son accueil.
  - Conférence du 12 mai sur Guynemer
  - 21-22 mai : spectacle et thé dansant MJC Maladière
  - 28 mai : soirée théâtre avec la troupe « La Couline »
  - 05 juin : Odyssée : inscriptions en mairie jusqu'au 27 mai.
  - 09 juin : voyage du CCAS en côte chalonnaise
  - Information sur le passage d'une rando-cyclo-tourisme dont le parcours est prévu sur la commune les 02 et 04 août prochains.

Françoise EHRE (2<sup>ème</sup> adjointe) informe :

- Du départ de Mme CHAUPUIS (enseignante à l'école élémentaire) et de Mme LEFILS (enseignante à l'école maternelle).
- Qu'une rencontre est prévue avec les enseignants pour la mise en place du nouveau projet pédagogique.
- De la tenue d'un conseil d'école semaine 24.
- De la réunion dans le cadre du renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) : le bilan a été fait sur les 4 années passées. Un nouveau contrat sera signé avec la CAF pour l'obtention de subventions.
- Que le PEDT (Projet Educatif Territorial) est en cours de renouvellement pour 2016-2019. Ce projet est en accord avec la CAF et les écoles de manière à obtenir des subventions. Les valeurs républicaines et la citoyenneté devront faire partie intégrante de ce futur projet
- La commission Jeunesse doit se réunir avec la commission Fleurissement afin de définir un projet commun.

Jean-Michel MONIN (3<sup>ème</sup> adjoint) informe :

- Que les travaux du futur Centre d'Accueil et de Loisirs sont bien avancés. Les travaux intérieurs sont en cours.



- Que des inondations ont encore eu lieu les 22 avril et 13 mai suite aux orages : le parc du restaurant scolaire est inondé car le ruisseau déborde, la nappe et les eaux pluviales partent dans les eaux usées qui remontent ce qui engendre un réel problème de salubrité publique. Le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté Urbaine (service assainissement) et la Direction Départementale des Territoires ont été prévenus de ces problèmes récurrents.

- Que le projet ERDF mené par la CU (Communauté Urbaine) va débuter le 30 mai prochain. Il s'agit d'installer un poste de distribution électrique en limite de la base aérienne (rue des Mirages). Pour cela, un forage s'effectuera rue des Mirages et passera sous le canal. Rendez-vous est donné le mardi 31 mai à 10 heures devant la Mairie pour ensuite se rendre sur le chantier.

- Que suite à une réunion avec la CU, le planning de fauchage et le nom des entreprises intervenantes nous sera communiqué.

- Que la prochaine commission « voirie » de la CU aura lieu le lundi 30 mai.

Alain DENUIT (conseiller délégué) informe :

- Que les plantations sont presque terminées.

- Que VNF pourrait décider d'introduire une bactérie dans un bief du canal afin d'y détruire des algues envahissantes.

- Qu'une prochaine réunion pour les jardins familiaux aura lieu vendredi 27 mai afin d'y présenter le projet.

- Qu'il y a eu des dégradations sur les tuiles du lavoir du Petit Ouges.